

ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES
MATÉRIEL DE LEVAGE

Entretien Otis (OM)

Contrat n° : AJ608

Date : Lundi 9 décembre 2024

Donnéesdu Client avec numéro d'identification
 comme de CP NORVÈGE 3 NIF/CIF H12590386
 avec adresse dans Benicarló, CL PIO XII 4 CP 12580
 Et le courrier électronique (à compléter si vous souhaitez recevoir des communications par voie électronique)
 Adresse de l'établissement(s) : WHITE PEARL CL NORVÈGE 3 CP: 12598
 Population Peñíscola Province de Castellón.....

Communications : j'accepte de recevoir par courrier électronique ou par un autre système électronique :

- ☒ Toutes les communications relatives au service découlant de ce contrat (bulletins de maintenance, etc.)
- ☒ Facturation électronique
- ☒ Inscrivez-vous au portail client eService
- ☒ Communications commerciales : actions socioculturelles, événements et envoi d'informations pouvant vous être utiles.

CONDITIONS SPECIALES CONVENUES ENTRE LES PARTIES SELON LA PROPOSITION D'ENTRETIEN :

Durée du contrat : 3 ans à compter du mercredi 1er janvier 2025, date de son entrée en vigueur.

Le prix convenu dans ce contrat comprend une remise de 12%, à titre de geste commercial, en considération de la durée spéciale convenue. Cette remise sera appliquée pendant la validité du contrat si celui-ci est respecté dans son intégralité.

La durée du présent contrat est une condition ESSENTIELLE dont le non-respect entraînera les conséquences convenues.

Horaires de service : Jours ouvrables : Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00.

Heures supplémentaires contractées pour les Avis de Dépannage :

☒ Du lundi au vendredi	de 19h00 à 22h00
☒ Samedi	de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 h.
☒ Dimanches et jours fériés	de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 h.

Informations sur l'heure d'arrivée estimée dans les avis de panne

Prix: 336,63 €/mois TROIS CENT TRENTE-SIX ET SOIXANTE-TROIS CENTS (lettre) Montant final.

Le client sera responsable de la TVA/IGIC/IPSI ou de toute autre taxe affectant ce service.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les deux parties conviennent des conditions supplémentaires suivantes :

Après avoir lu, le Client accepte les Conditions des services contractés, ainsi que les engagements de permanence acquis, le signataire reconnaissant qu'ils ont été mis à sa disposition avant la signature du présent document et négociés dans tous ses termes et que, avec le document sur le droit de rétractation, une copie a été remise à l'entreprise en double exemplaire.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

Facturation et ordre de prélèvement SEPA :

La facturation de ce contrat sera celle convenue dans la proposition de maintenance (Avance Annuelle) et sera présentée à l'encaissement à l'Entité :

INC CONTRACTER IBAN
99 / AJ608 / ES31 / 0081 / 1245 / 61 / 0001008909

Adresse Rue PIO XII, 4 1er étage Population de Benicarló
Titulaire C.PROP.EDIF.PERLA BLANCA IIICL

Caractéristiques de l'équipement :

° Unité	Numéro RAE	Gars	Marque/Modèle	Charge (kg)	Vitesse	Arrêts
AJ608	009972	LMR	OTIS	450	1	5
AJ609	009975	LMR	OTIS	450	1	5
AJ610	009977	GEN2	OTIS	630	1	5

Nombre de foyers que le(s) équipement(s) desservira(ont) :

Bureau Otis responsable du service : BENICARLO

Adresse: CHRIST DE LA MER, 145 CP: 12580
Population: BANICARLÓ Province: Castellon
Service technique : 924 92 50 24 Tél. Bureau: 669630714 Courriel :

Défenseur des clients e-mail: Tél. : 900 124 241

Golfe de Thessalonique, 73 28033 – Madrid

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

ENGAGEMENTS OTIS Fonctionnement sûr et fiable des équipements

1. Programme de maintenance préventive

La maintenance préventive OTIS comprend, en plus des inspections sur site requises par la réglementation en vigueur, de la manière et dans les délais établis, la réalisation de réglages et de remplacements de pièces qui, conformément aux exigences techniques et de sécurité de chaque ascenseur, sont considérées comme appropriées pour son fonctionnement optimal, en accordant une attention particulière à tous les dispositifs de sécurité de l'ascenseur et en lubrifiant avec des produits homologués tous les éléments qui, en raison de leur nature et de leur fonction, l'exigent, ainsi que la réalisation d'actions préventives à distance dans les cas où cela est techniquement possible.

OTIS veillera à ce que les éventuelles déficiences imputées aux opérations qui lui sont confiées soient corrigées pendant une période de deux ans.

2.- Maintenance corrective

Service de dépannage par du personnel spécialisé pendant les heures de service convenues dans le présent contrat.

3.- Réparations et remplacement de pièces

Pendant la durée de vie utile et lorsque cela est nécessaire pour maintenir l'installation en bon état de fonctionnement et de sécurité, la réparation ou le remplacement sera effectué, sans aucun frais de matériaux et de main-d'œuvre, selon les critères techniques établis au moment par OTIS, des pièces sujettes à usure incluses dans la liste suivante, en informant le client de celles-ci et en utilisant des pièces de rechange originales ou homologuées de qualité assurée, à condition qu'en cas de remplacement de pièces, celles-ci soient commercialisées au moment de leur remplacement :

- Moteurs, engrenages, roulements et réducteurs.
- Vannes, joints et joints de cylindres ou de pistons de centrales hydrauliques.
- Éléments du panneau de commande et sélecteurs d'étage.
- Dispositifs de contrôle de mouvement : convertisseurs de fréquence et codeurs.
- Guides, amortisseurs, contrepoids et poulies de tout type.
- Limiteurs de vitesse, freins électriques et dispositifs de calage.
- Roulements pour poulies, moteurs, générateurs et machines.
- Câbles plats ou courroies pour traction, limiteur de vitesse et sélecteur d'étage.
- Serrures de portes de palier et de cabine et leurs éléments de commande.
- Glissières ou rouleaux sur les guides.
- Conduits électriques de manœuvre, y compris ceux de signalisation lumineuse, fixes et mobiles.
- Rails pour portes coulissantes, leurs suspensions et opérateurs.
- Matériel de secours : alarme, éclairage et/ou secouristes.
- Dispositif de surcharge.
- Système de sécurité pour les mouvements incontrôlés de la cabine.
- Éléments du système de communication bidirectionnelle.
- Circuit d'huile et de lubrification.
- Tout petit matériel non détaillé ci-dessus qui pourrait être endommagé suite à son utilisation.

Sauf avis contraire exprès du Client avant le début des travaux, OTIS pourra enlever et prendre en charge tous les composants ou matériaux (mais ne sera pas obligé de le faire) qui auront été démontés et/ou remplacés, ainsi que tous les éléments excédentaires ou excédentaires utilisés à ces fins, le Client en cédant la propriété.

4.- Inspections obligatoires

4.1 OTIS s'engage à notifier au propriétaire de l'appareil la date à laquelle doit avoir lieu la prochaine inspection périodique, au moins trois mois à l'avance, ainsi qu'à être présent lors de ces inspections et à prêter assistance aux organismes de contrôle, afin de s'assurer qu'elles sont effectuées avec précision et de garantir la sécurité des manœuvres à effectuer. Si une assistance supplémentaire est requise pour des raisons non imputables à OTIS, OTIS peut répercuter le coût de cette assistance sur le Client.

4.2 Il est de l'obligation du propriétaire de l'ascenseur de confier en temps utile la réalisation des inspections périodiques requises à un organisme de contrôle agréé, ainsi que de payer les services fournis par cet organisme.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

4.3 Dans le cas où le Client ne prouve pas dûment que l'Inspection Périodique correspondante a été effectuée avant la date limite pour le faire, OTIS, en plus de mettre l'équipement hors service, en notifiant cette circonstance à l'autorité compétente en matière d'industrie de la Communauté autonome le jour ouvrable suivant, se réserve le droit de résilier le contrat de maintenance et de réclamer une indemnisation appropriée pour les dommages et pertes dus au non-respect du Client.

4.4 Lors de la prise en charge d'un appareil dans son portefeuille de maintenance, OTIS soumettra également à l'organisme compétent de la communauté autonome une inspection périodique effectuée par un organisme de contrôle au plus tard 30 jours avant la date de signature du nouveau contrat avec OTIS.

5.- Audits de qualité

OTIS réalisera, tous les 2 ans, une inspection complémentaire aux examens périodiques réglementaires de l'installation. Les résultats de l'audit seront communiqués au client, sur demande, ou lorsque OTIS le jugera opportun, avec des recommandations visant à la meilleure utilisation des installations et, le cas échéant, à leur modernisation pour augmenter les performances ou les adapter à d'éventuelles évolutions de la réglementation.

6.- Dossier d'entretien.

OTIS informera l'organisme territorial compétent de l'enregistrement du présent contrat, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa signature, ainsi que de sa résiliation lorsque le présent contrat est résilié pour quelque raison que ce soit. Dans le cas où le présent contrat implique un changement d'entreprise de maintenance, le propriétaire est tenu de fournir le Carnet d'Entretien de l'ascenseur objet du contrat. OTIS maintiendra le Registre à jour avec le contenu requis, qui sera restitué au titulaire à la fin du contrat.

7.- Responsabilité civile

OTIS a sa responsabilité civile couverte par une police d'assurance pour un montant par accident de 10 000 000 \$, supérieur au minimum établi par règlement, et est également tenu de mettre à jour ledit montant si le montant est augmenté par les organismes compétents au-dessus du montant de la police en vigueur.

8.- Système de communication bidirectionnel

L'ascenseur devra être doté d'un système de communication bidirectionnelle, le coût de la connexion étant à la charge du client. OTIS s'engage à répondre, avec ses moyens techniques et humains, en priorité pendant la durée du contrat, aux appels reçus à son centre de service de personnes enfermées dans la cabine de l'ascenseur et à s'assurer que la communication bidirectionnelle sera conforme aux conditions réglementaires à la fin du contrat.

9.- Personnel spécialisé

Les opérations de service de maintenance seront effectuées par du personnel spécialisé qui, en plus d'avoir les qualifications professionnelles légalement requises, bénéficie des conseils et de la supervision continue d'auditeurs qualifiés, tant de l'entreprise espagnole que de l'organisation mondiale OTIS, afin de garantir les niveaux de qualité exigés par la société internationale de la marque.

10.- Services supplémentaires

En complément des prestations listées dans le présent contrat, OTIS pourra proposer, après accord préalable avec le client et à un prix à déterminer, les activités suivantes liées aux ascenseurs et/ou à leur maintenance :

- Services de garde spéciale et de permanence
- Faciliter l'obtention de financement pour la modernisation ou le remplacement d'équipements existants.
- Service de ligne téléphonique de communication bidirectionnelle.
- Service de ligne 3G pour MPD - eView (écran numérique multiple).
- Service de diffusion de contenu, personnalisation de contenu et babillard pour MPD - eView.
- Ajout d'un service de communication bidirectionnelle avec intégration d'images vidéo MPD - eView.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

11.- Conseils sur d'éventuelles améliorations. Obligation légale d'interrompre le service

OTIS informera le client de toute modification pouvant intervenir dans la réglementation relative aux équipements de levage, notamment en ce qui concerne ses obligations d'entretien et de contrôle périodique, et proposera des améliorations de l'installation en termes de technologie, de sécurité et de fonctionnement, y compris celles résultant des actions des Organismes de Contrôle Autorisés.

De même, OTIS informera le client des composants de l'ascenseur qui doivent être réparés ou remplacés s'il s'avère qu'ils ne sont pas dans l'état nécessaire pour offrir les garanties nécessaires de bon fonctionnement, ou si l'ascenseur ne répond pas aux conditions de sécurité qui lui sont exigées, le client exonérant expressément OTIS de tout dommage pouvant survenir si les travaux recommandés ne sont pas effectués.

OTIS, conformément à ses obligations légales, une fois écoulé le délai indiqué pour la réparation des incidents mentionnés au paragraphe précédent sans qu'aucune réparation n'ait été effectuée ou s'il considère un risque grave et imminent d'accident, procédera à l'interruption du service d'ascenseur jusqu'à ce que la réparation appropriée soit effectuée, en informant l'organisme territorial compétent. En cas d'accident, avec dommages aux personnes, aux animaux domestiques, aux objets ou aux éléments pertinents de l'installation, le propriétaire a l'obligation d'informer l'entreprise de maintenance de manière fiable dès qu'il a connaissance de l'incident. OTIS interrompra le service et en informera l'organisme territorial compétent, et ne pourra pas le réactiver tant qu'il n'aura pas reçu d'instructions dudit organisme.

12.- Centre de contact OTIS

OTIS dispose de son propre Centre de Service Client pour gérer vos demandes : pannes, urgences, informations techniques ou commerciales, etc. : à travers différents canaux : téléphone, email, demandes web et dispositifs d'urgence.

OTIS dispose de plus de 280 centres de service répartis dans tout le pays pour gérer les appels de panne, qui sont immédiatement transférés au personnel technique pour intervention, en donnant la priorité aux cas d'urgence. Chaque appel est géré et contrôlé par ordinateur, permettant à OTIS de vérifier sa solution.

Ce contrat comprend l'engagement d'informer le Client du temps estimé nécessaire à l'arrivée du technicien sur le site, lorsque le Client appelle le Contact Center OTIS pour signaler une panne.

13.- Heures de service et service d'urgence 24 heures sur 24

L'entretien préventif et le suivi des pannes seront effectués dans les plus brefs délais, dans les heures de service indiquées dans les conditions particulières du présent contrat. Si, à la demande du client, des opérations d'entretien préventif et de réparation devaient être effectuées en dehors de ces horaires, OTIS facturerait le coût supplémentaire correspondant aux heures supplémentaires utilisées. OTIS garantit l'envoi de personnel compétent dans un délai maximum de 24 heures si le client le demande, pour corriger les pannes qui provoquent l'arrêt du système.

En plus de ce qui est indiqué dans les sections précédentes, Ce contrat comprend un service 24 heures sur 24, 365 jours par an, s'assurer que les appels d'urgence seront traités immédiatement, y compris ceux faisant référence à un piégeage dans la cabine ou à d'autres incidents impliquant gravité ou urgence. De telles urgences seront traitées par l'envoi immédiat de personnel compétent.

La réparation du défaut sera effectuée dans les plus brefs délais pendant les heures normales de travail. Dans le cas où l'appel ne correspond pas à une situation d'urgence, le dépannage sera considéré comme exclu de la couverture du contrat et facturé en supplément.

14.- Service de surveillance permanente ELITE

OTIS propose à ses clients, qui le souhaitent et lorsque cela est techniquement possible, le service ELITE, offrant les avantages supplémentaires suivants : prévention et diagnostic des pannes, temps de réponse minimum pour les pannes pouvant être surveillées, transmission des données de l'ascenseur pour une localisation immédiate en cas d'urgence, enregistrement et stockage des paramètres d'activité de l'ascenseur.

La fourniture de ce service est soumise à la technologie d'ascenseur le permettant. Dans certains cas, il pourra être nécessaire pour le client de remplacer certains éléments avant la prestation de service, auquel cas ils feront l'objet d'une facturation séparée et nécessiteront l'acceptation préalable du devis par le client.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

15.- Défenseur des clients

Pour les clients qui ne s'estiment pas satisfaits de leur service, OTIS met à disposition le Service Médiateur Clientèle, numéro de téléphone gratuit 900 124 241, ou l'adresse e-mail : [\[email protégé\]](#) ; où toutes les réclamations ou suggestions que vous souhaiteriez soumettre seront étudiées en vue de parvenir à la solution la plus satisfaisante.

16.- Service électronique

OTIS met à disposition du titulaire du contrat, ou de la personne désignée par celui-ci, l'accès à e*Service : un service de consultation en ligne permettant d'obtenir à tout moment des informations concernant l'installation : rapports de disponibilité, notifications de pannes, maintenances effectuées, etc.

17.- Obligations fiscales

OTIS garantit le respect de toutes ses obligations fiscales et de sécurité sociale, en fournissant au client les certificats correspondants qui le prouvent, libérant ainsi le client de toute responsabilité subsidiaire qui pourrait s'appliquer à ces concepts.

18.- Autres engagements

OTIS établira un plan de maintenance pour chaque type d'ascenseur faisant l'objet de ses missions conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

OTIS ne peut sous-traiter la prestation de maintenance objet du présent contrat à une autre société de maintenance sans l'autorisation expresse écrite du propriétaire de l'ascenseur.

OTIS fournira, sur demande de l'autorité compétente en matière d'Industrie, le planning mensuel ainsi que les informations et la documentation relatives à son activité de maintenance.

Si cela devait se produire, OTIS informera l'organisme compétent de la communauté autonome du démontage de l'ascenseur ou des ascenseurs objet du présent contrat, en joignant la documentation prouvant la situation dans laquelle se trouve l'installation.

En cas de résiliation contractuelle, OTIS laissera l'ascenseur dans un état à entretenir, qui comprend les informations et les codes nécessaires à l'accès à la programmation du panneau de contrôle pour les opérations de maintenance et de sauvetage de l'appareil, de manière à ce que la prochaine entreprise de maintenance n'ait pas besoin de modifier l'ascenseur pour l'entretenir ou effectuer des sauvetages.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Obligations du client

Outre les dispositions des dispositions légales applicables, le client s'engage à :

- Conserver et remettre à OTIS une copie du carnet d'entretien de l'ascenseur objet du présent contrat pour mise à jour.
- Faciliter à OTIS la réalisation des travaux d'entretien et de réparation correspondants, en informant OTIS, de manière fiable, de toute anomalie concernant le service fourni afin qu'elle puisse être corrigée.
- Demander à OTIS, par le biais d'une communication fiable, de mettre l'ascenseur hors service lorsqu'il devient connu que son utilisation ne répond pas aux garanties de sécurité nécessaires, empêchant son utilisation jusqu'à ce qu'il soit réparé.
- Informez OTIS de tout dysfonctionnement, déficience ou manque d'entretien de l'ascenseur que vous détectez, immédiatement si un accident s'est produit ou dans un délai maximum de 24 heures à compter du moment où il est détecté s'il n'y a pas eu d'accident.
- Réparer ou remplacer, dans le délai indiqué par OTIS, les composants de l'ascenseur dont OTIS vous informe du fait qu'ils ne sont pas conformes aux conditions de sécurité requises.
- Ne permettez pas à des tiers d'entrer dans la salle des machines ou la fosse, ni de manipuler et/ou de remplacer tout composant de l'ascenseur, sans la présence du personnel d'OTIS, et avec son approbation expresse, pour des raisons de sécurité.
- Contracter, le cas échéant conformément à la réglementation en vigueur à chaque moment, la réalisation d'inspections périodiques obligatoires, facilitant l'accès à la propriété et les travaux d'inspection par des organismes de contrôle indépendants.
- Louer la correction des défauts indiqués dans le certificat de l'inspection périodique effectuée par un organisme de contrôle.
- L'ascenseur doit disposer d'un système de communication bidirectionnel. Le client devra installer à ses frais une ligne de communication dans la salle des machines pour le raccordement dudit système, et le tarif engagé pour ladite ligne sera à la charge du client, en plus d'être à jour des paiements de ladite ligne et de son bon état afin d'éviter toute déconnexion empêchant le fonctionnement du système.
- Les composants défectueux ou endommagés qui affectent la sécurité de l'appareil doivent être remplacés par des composants d'origine OTIS ou approuvés par OTIS qui offrent les niveaux de performance et de sécurité inhérents à la conception d'origine. Toute obligation du fabricant envers le Client est nulle en cas d'accidents ou de dommages causés par l'utilisation de composants qui ne sont pas d'origine OTIS ou non homologués par OTIS.

2. Travaux, fournitures et autres concepts exclus

Sont exclus des termes du contrat et ne seront donc pas considérés comme relevant de la responsabilité d'OTIS :

- Les pannes et accidents causés par la négligence ou le mauvais traitement de l'ascenseur de la part du client ou des utilisateurs, et notamment les pannes causées par un excès de charge dans la cabine, ainsi que les interventions pour ramasser des objets tombés dans la fosse, les incidents causés par des pannes dans l'alimentation en énergie électrique, ainsi que toute action ou omission qui pourrait être réalisée contrairement au bon usage.
- Les pannes ou dommages dus au vandalisme, à une mauvaise utilisation, à un accident, à un incendie, à un cas de force majeure ou à toute autre cause indépendante de sa volonté, etc., ainsi que les dommages aux éléments de structure, à la cabine et à ses éléments décoratifs, aux vantaux de portes et aux cadres d'entrée.
- Eléments consommables de la salle des machines, du tableau de commande, de la fosse, de la gaine et de l'éclairage de la cabine.
- Modifications du projet initial ou interventions sur l'installation qui pourraient être ordonnées ou recommandées par des Organismes Officiels, qu'ils soient de l'Union Européenne, de l'État, des Communautés Autonomes, Provinciales ou Municipales et/ou par des Compagnies d'Assurances, des Fournisseurs d'Électricité, etc., en raison de nouvelles réglementations.
- OTIS n'assume ni la propriété ni la gestion d'aucune partie de l'équipement de levage, qui reste la propriété exclusive du client, en tant que propriétaire ou locataire.

Toutefois, les travaux exclus dans cette section pourront être réalisés par OTIS, sous réserve de l'acceptation par le client du budget pour leur exécution.

3. Prix et son avis

Le prix convenu est basé sur le coût de la main d'œuvre et des matériaux au début de l'année d'acceptation du présent contrat, ainsi que sur le mode de paiement et la durée convenus. Ce prix sera donc révisé au début de chaque année civile en fonction de la variation constatée dans le coût de la main d'œuvre et/ou des matériaux. L'indice à appliquer aura la composition suivante :

Impact sur le prix des matières :	Impact sur le	25%
prix de la main d'œuvre :		75%

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

Ces indices seront basés sur ceux publiés par le BOE pour le travail applicables à Otis Mobility, SA et par l'INE pour les matériaux. Toutefois, les parties peuvent convenir d'autres bases de révision que celles mentionnées ci-dessus. Le paiement des quittances émises suppose l'acceptation du nouveau prix convenu pour l'entretien. Toute modification demandée par le client affectant le mode de paiement convenu ou la durée du contrat aura un impact correspondant sur le prix convenu.

4. Ordre de prélèvement SEPA

En signant l'ordre de prélèvement sur la deuxième page du contrat, le client autorise (A) OTIS à envoyer des instructions à la banque du client pour débiter son compte et (B) la banque à débiter son compte suivant les instructions d'OTIS. Dans le cadre de ses droits, le client a droit au remboursement de son entité selon les termes et conditions du contrat signé avec elle. La demande de remboursement doit être effectuée dans les huit semaines suivant la date de débit du compte. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur vos droits auprès de votre institution financière.

5. Intérêts de retard

Si le client subit un retard dans le paiement du prix de la prestation, il sera obligé de payer l'intérêt légal de l'argent majoré de deux points à compter de la date d'échéance de l'obligation de paiement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure à cet égard.

6. Extension

Elle sera exécutée automatiquement à l'expiration du présent contrat pour des périodes successives égales, tant que l'une des parties ne l'aura pas communiquée au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration. Les parties pourront convenir dans le présent acte, ou à tout moment par la suite, que les prolongations auront une durée différente de celle convenue pour la période initiale, auquel cas la bonification qui serait appliquée à la période renouvelée serait ajustée conformément au barème de bonification de la proposition de maintien.

7. Suspension temporaire

OTIS se réserve le droit de suspendre temporairement le contrat, et pourra paralyser l'ascenseur, si le prix stipulé correspondant à trois mensualités n'est pas payé, en signalant cette circonstance à l'Organisme de l'Administration Publique correspondant, jusqu'à ce que le client soit à jour de ses obligations de paiement, étant totalement exonéré de tout incident pouvant survenir à la suite de la suspension et/ou de la paralysie susmentionnée et sans nécessité de préavis.

8. Affectation. La maternité de substitution

OTIS peut céder le présent Contrat et ses droits et obligations à toute société de son groupe commercial, et il suffira pour son efficacité de faire la communication correspondante au Client.

Le Client pourra céder le présent contrat au nouveau propriétaire dans des conditions identiques, ce dernier étant subrogé dans tous les droits et obligations établis aux présentes, à condition que le Client soit à jour du paiement de la fourniture ou que le nouveau propriétaire assume les dettes antérieures au changement de propriétaire et que ce changement soit expressément accepté par OTIS.

Nonobstant ce qui précède, en cas de changement de propriétaire et/ou de locataire de l'immeuble où le Service est fourni, le Client est tenu de céder le contrat au nouveau propriétaire, en informant OTIS de la subrogation et des coordonnées du nouveau propriétaire, ainsi que des documents prouvant le changement de propriétaire. Dans le cas où le nouveau propriétaire ne reprendrait pas le contrat, OTIS pourra considérer qu'il s'agit d'un cas de résiliation contractuelle, avec les conséquences prévues pour la Résolution, et sans préjudice du fait qu'en cas de non notification à OTIS du changement de propriétaire ou que le nouveau propriétaire ne soit pas subrogé dans le contrat, le Client continuera à être responsable du paiement des prestations fournies après le changement de propriétaire de l'installation conjointement avec le nouveau propriétaire.

9. Maintenance du système eView et du service de diffusion de contenu

Si le(s) appareil(s) inclus dans ce contrat sont équipés du système eView, les aspects suivants s'appliqueront :

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

9.1 Maintenance de l'appareil et pièces de rechange

Tant que le contrat de maintenance de l'équipement sur lequel est installé le dispositif eView est valable et à jour des paiements, la prestation de maintenance comprend l'entretien, l'installation et/ou la réparation des éléments de l'appareil eView dont la détérioration est due à une utilisation normale de l'appareil, à l'exclusion des dommages causés par négligence, mauvaise utilisation et/ou vandalisme.

9.2 Service de diffusion de contenu

- **Contenu générique** : OTIS fournira le service de contenu le cas échéant sur les appareils eView qui le permettent en raison de leurs caractéristiques techniques. Ce service de contenu consiste en la création et la mise à jour de contenus génériques, publicitaires ou non (informations, musique, météo, divertissement, etc.) et leur diffusion à travers le dispositif de diffusion qui le permet, par lui-même ou par un tiers.
OTIS se réserve le droit de déterminer le contenu générique, publicitaire ou non, à diffuser, sans que le Client puisse choisir parmi ces contenus génériques ceux qui peuvent être diffusés et ceux qui ne le peuvent pas, sans préjudice duquel le Client peut demander à OTIS de se désinscrire du Service de Diffusion de Contenus Génériques, ce qui entraînera l'annulation du service de personnalisation de contenus (Publieditor), auquel cas l'appareil eView cessera de diffuser des images et/ou du contenu, en conservant les fonctionnalités que l'appareil doit respecter en vertu de la loi. OTIS garantit que le contenu est conforme à la réglementation en vigueur et n'inclura que du contenu adapté à la diffusion pendant les heures réservées aux enfants.
- **Personnalisation du contenu : « APP PUBLIEDITOR »** : c'Est un complément du Service de Contenu Générique et sous réserve de la fourniture de ce service, OTIS met gratuitement à disposition des Clients intéressés disposant d'un PC/appareil avec connexion Internet, un service de conseil pour la personnalisation du contenu propre du Client et de l'arrière-plan esthétique de son écran, ainsi que pour l'utilisation de l'application en ligne Publieditor pour la gestion de contenu, le logiciel de propriété intellectuelle de Mobilité Otis, SA. Dans ces cas, où le choix du contenu relève de la responsabilité exclusive du Client, OTIS ne sera pas responsable de l'intégrité, de l'exactitude et de la légalité du contenu, quelle que soit sa forme (texte, image, son, etc.).

9.3 Couverture de la ligne 3G

Il est nécessaire de disposer d'une couverture correcte du service/ligne Movistar 3G dans une cabine située à l'étage inférieur de l'installation, n'admettant pas de services/lignes 3G d'autres fournisseurs de téléphonie, ni de connexions GSM, 2G ou autres. Si le client demande d'avoir un autre type de communication avec l'équipement (lignes analogiques/standards/ADSL/fibre optique, etc.), cela ne sera possible qu'après consultation technique préalable.

9.4 Interruption du service de contenu et/ou de la ligne mobile

OTIS ne sera pas responsable de toute interruption, suspension et/ou déficience dans la fourniture 1) du service 3G ou de ligne mobile, dans les cas où il est fourni par OTIS, ou 2) du service de l'appareil eView ou de son contenu, dans le cas où il ne peut être fourni, pour toute raison indépendante de la volonté ou de l'action d'OTIS.

9.5 Service de logiciels et d'analyse

Lorsque l'appareil eView le permet, OTIS utilisera des diagnostics à distance et des analyses prédictives pour fournir un service plus personnalisé et plus efficace à ses clients. Le logiciel utilisé pour cela par OTIS (Logiciel OTIS eView) constitue un secret commercial et d'affaires d'OTIS mis en œuvre conformément à votre contrat de service pour améliorer notre efficacité et votre expérience client. Les données générées par ces outils d'analyse, de prédiction et de diagnostic Service OTIS eView sont et resteront à tout moment la propriété d'OTIS.

Le client s'engage à maintenir la confidentialité de ces logiciels et reconnaît qu'ils resteront la propriété d'OTIS à tout moment et ne permettront à aucun tiers d'y accéder, de les utiliser, de les examiner, de les copier, de les divulguer, de les désosser, de les désassembler, de les désactiver ou de les reconfigurer pour quelque raison que ce soit.

À la résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, OTIS peut désactiver ce Logiciel de Service à distance et/ou en effectuant une visite sur place dans les locaux, et vous êtes expressément autorisé à faire l'un ou les deux en signant le présent Contrat.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

9.6 Effets de la résiliation du contrat de maintenance sur la diffusion des contenus

Lorsque le contrat de maintenance de l'équipement sur lequel l'appareil eView a été installé prend fin pour quelque raison que ce soit et/ou que le Client n'est pas à jour de ses obligations de paiement, OTIS cessera de fournir le service de diffusion de Contenu Général, la ou les lignes 3G et/ou tout autre type de ligne fournie, le cas échéant, et privera le Client de l'accès à Publieditor, de sorte que l'appareil eView ne diffusera pas de contenu, ni ne disposera de connectivité (y compris la visioconférence avec le Contact Center), sans préjudice du reste des fonctionnalités disponibles sur l'appareil. Dans ces cas, le dispositif eView agira régulièrement comme indicateur de position de la cabine, donc, pour que la communication bidirectionnelle entre la cabine de l'équipement et le nouveau centre de service fonctionne, comme l'exige la réglementation en vigueur, le propriétaire de l'installation sera responsable de contracter le dispositif de communication nécessaire pour établir la communication avec le nouveau responsable de la maintenance de l'équipement. Le tout sans préjudice des éventuelles pénalités et/ou indemnités qui pourraient être dues à OTIS au titre de la résiliation du contrat de maintenance, le cas échéant.

OTIS ne sera pas responsable de toute interruption, suspension et/ou déficience dans la fourniture du service eView ou du dispositif MPD ou de son contenu, pour toute raison indépendante de la volonté ou de l'action d'OTIS, ni de l'intégrité, de l'exactitude et de la légalité du contenu, quelle que soit sa forme (texte, image, son, etc.), dont le choix relève de la responsabilité exclusive du Client, qui sera seul responsable vis-à-vis des tiers dudit contenu.

10. Gen360™

Dans le cas où l'équipement du client objet du présent contrat de maintenance est le modèle Gen360™, les dispositions contenues dans la présente section lui seront applicables, les dispositions de la présente section prévalant en cas de contradiction avec le reste des dispositions contenues dans le contrat.

10.1 CONNECTIVITÉ ET DIVERTISSEMENT

La technologie eView™ utilise la VoIP pour communiquer avec le centre de service OTISLINE™. Le compte VoIP est payé et géré par OTIS tandis que les services VoIP sont fournis par un fournisseur tiers.

En cas de résiliation des services de maintenance OTIS, le Client devra établir son propre compte VoIP auprès du fournisseur ou rechercher une solution alternative. La mise en page eView nécessite actuellement un compte auprès du fournisseur tiers. À la demande du Client, OTIS fournira des informations sur la manière d'obtenir et de mettre en œuvre un compte auprès du fournisseur tiers.

Dans le cas où le client décide de rechercher une solution alternative ou de ne pas créer de compte auprès du fournisseur tiers, eView™ agira uniquement comme indicateur de position de la cabine. Tous les services de connectivité et de diffusion de contenu (y compris la vidéo de l'opérateur du centre d'appels/centre de services pendant le piégeage et l'accès en ligne à l'application de paramétrage du contenu) ne fonctionneront plus.

10.2 PESSRAL.

Afin de fournir des performances fiables, les mises à jour du logiciel PESSRAL sont généralement déployées par téléchargement direct depuis le cloud OTIS. Votre équipement sera connecté au Cloud OTIS uniquement pendant la durée d'un contrat de maintenance Otis.

Si le Client décide de ne pas souscrire ou de résilier le contrat de maintenance OTIS, le lien vers la plateforme de connectivité OTIS sera désactivé et le Client ne recevra plus à distance les mises à jour recommandées ou requises du logiciel PESSRAL, le Client étant seul responsable de la mise en œuvre des mises à jour recommandées ou requises du logiciel PESSRAL, ce qui ne peut être réalisé qu'en remplaçant le matériel.

10.3 ESA et SAB.

Pour maintenir un fonctionnement efficace et un état fiable de l'ascenseur, les instructions contenues dans le manuel du propriétaire doivent être suivies. Le manuel du propriétaire contient des informations importantes concernant l'entretien et le remplacement appropriés de certains composants de sécurité lorsque la loi l'exige.

L'ascenseur Gen360™ est équipé de systèmes de sécurité électroniques. L'activateur de sécurité électronique (« ESA ») et la carte d'activation de sécurité (« SAB ») inclus dans cet ascenseur ont été certifiés par un organisme notifié et portent un certificat de type UE. Le certificat actuel exige le remplacement de ces composants après 21 ans. Il est de la responsabilité du client de remplacer l'ESA dans les 21 ans suivant l'installation et le SAB dans les 21 ans suivant la fabrication ou comme l'exige le code.

Les travaux et matériaux nécessaires à ce remplacement ne sont pas couverts par le présent contrat de maintenance. Si l'ascenseur est sous contrat de maintenance avec OTIS, le remplacement peut être coordonné par OTIS si demandé par le client et assume les coûts associés. Si le Client décide de ne pas confier le remplacement nécessaire à OTIS, le Client sera seul responsable de la coordination du remplacement de l'ESA et du SAB. OTIS n'aura aucune responsabilité découlant du non-remplacement de l'ESA et du SAB et dans un tel cas, le Client libère OTIS de toute responsabilité pour un tel non-remplacement, y compris toute réclamation, demande, perte, dépense, dommage, etc. ou des amendes et pénalités.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA



10.4 CAMÉRAS (EVIEW).

Pour augmenter la sécurité des passagers, le Gen360™ comprend un système de caméras vidéo et d'appareils d'enregistrement. OTIS souhaite que le système d'enregistrement vidéo soit utilisé uniquement à des fins d'enquête et/ou d'assistance d'urgence. En cas d'urgence et sur demande, la Société peut fournir au personnel d'urgence ou aux forces de l'ordre l'accès à des enregistrements vidéo ou audio si nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité d'un passager ou d'autres personnes ou si nécessaire à des fins juridiques. La Société se conformera à tout moment à la réglementation applicable.

11. Protection des données

L'intéressé est informé que les données fournies seront traitées par OTIS MOBILITY, SA (ci-après, « OTIS »), avec NIF : A-28011153, siège social : Calle Golfo de Salónica, 73 -28033- Madrid (Espagne), email : [\[email protégé\]](#).

Les données personnelles de l'intéressé seront traitées par OTIS dans le but de remplir ses obligations et d'exercer ses droits sur la base de la relation contractuelle établie entre les parties. OTIS peut utiliser vos données pour vous envoyer des informations liées à son activité commerciale, sur la base d'un intérêt légitime. Les données seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et, même au-delà, pendant toute la période requise par la loi applicable et jusqu'à l'expiration des responsabilités découlant de la relation contractuelle, ou lorsque le consentement est retiré ou le droit d'opposition est exercé, dans le cas d'une activité commerciale ou publicitaire.

Les données demandées sont obligatoires, sauf celles expressément indiquées autrement. Dans le cas où l'intéressé fournirait des données de tiers, l'intéressé déclare disposer au préalable de la base juridique qui légitime ledit traitement et s'engage à transférer les informations contenues dans cette clause au tiers.

Les données de l'intéressé pourront être communiquées aux Administrations Publiques dans les cas prévus par la réglementation applicable, aux banques et/ou établissements financiers afin de pouvoir effectuer les collectes dérivées du présent contrat, à d'autres collaborateurs et/ou prestataires de services d'OTIS, afin de fournir des services d'hébergement de données ou d'autres services liés au développement de la relation contractuelle établie entre les parties. De même, les données peuvent être transférées aux sociétés du groupe commercial OTIS MOBILITY, SA et/ou OTIS WORLDWIDE CORPORATION, société mère située aux États-Unis. Ce transfert international est réglementé par les Binding Corporate Rules (BCR) approuvées pour l'entreprise par les Autorités Européennes.

Protection des données.

Afin de remplir ses obligations au titre du présent contrat, OTIS n'est en aucun cas tenue de traiter des données personnelles dont le client est responsable. OTIS s'interdit expressément d'accéder aux données personnelles dont le client est responsable et est tenu de maintenir la confidentialité des données dont il a connaissance du fait de la fourniture du service.

L'intéressé dispose des droits suivants en matière de confidentialité : information ; accéder ; rectification ; suppression ; opposition au traitement ; limitation du traitement ; portabilité de vos données ; ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage ; révoquer le consentement accordé ; déposer une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données. Vous pouvez contacter le service de confidentialité d'OTIS pour exercer l'un de ces droits en envoyant une communication écrite indiquant la référence « LOPD » à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail identifiée ci-dessus.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA

12. Droit de rétractation

Le client, si les dispositions du Texte révisé de la Loi générale pour la défense des consommateurs et des utilisateurs approuvée par RDL 1/2007 du 16 novembre et d'autres lois complémentaires lui sont applicables, a le droit de se rétracter du présent contrat, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires, à compter de la date de signature du présent document, en envoyant une déclaration sans équivoque à cet effet, pouvant toutefois utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-joint qui accompagne le présent document, bien que son utilisation ne soit pas obligatoire. L'exercice de ce droit oblige chacune des parties à restituer réciproquement les prestations qu'elle a reçues, dans le cadre des articles 1.303 et 1.308 du Code civil.

13. Résolution.

En cas de résiliation anticipée du présent contrat à la demande du client sans motif justifié ou pour non-respect par le Client, ce dernier devra rembourser à OTIS toutes améliorations convenues, primes et/ou remises dont il aurait pu bénéficier, compte tenu de la durée convenue, ou de toute autre circonstance.

En outre, le client devra verser une indemnité pour les dommages éventuellement subis par OTIS et avérés, laquelle est initialement fixée à 50% des sommes en attente de paiement jusqu'à la fin de la durée initiale convenue ou de l'une de ses prolongations, sur la base du prix mensuel en vigueur au moment de la résiliation, sauf convention contraire.

La communication de la résolution par le client doit être envoyée de manière fiable à Otis Mobility, SA, Calle Golfo de Salonica, 73 -28033- Madrid (Espagne), au moins 90 jours avant la date de la résolution.

Si la résiliation sans cause légale intervient à la demande d'OTIS, cette dernière perdra au profit du client, les bonus et/ou remises appliqués à ce jour, les améliorations convenues, et indemniser le client pour les dommages et pertes prouvés, et qui sont initialement fixés à 50% des sommes en attente de paiement jusqu'à la fin de la durée initiale convenue ou de l'une de ses prolongations.

La communication de la résolution par OTIS doit être envoyée de manière fiable à l'adresse du client, indiquée dans les conditions particulières, au moins 90 jours avant la date de la résolution.

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA



EXPOSITION

Documentation reçue du Client : ☐ Dossier de mise en

service délivré par l'industrie

☐ Déclaration de conformité CE/UE

☐ Fiche technique d'installation

☐ Manuel d'utilisation

☐ Registre d'entretien de l'ascenseur

☐ Certificat(s) d'inspection périodique.

Si l'un de ces documents manque à l'une des unités de ce contrat, précisez le numéro de l'unité et le document non livré :

Signature du client

Signature Otis Mobility, SA